

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 10 mars 2014

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 04/03/2014

L'an deux mille quatorze et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean - Pierre LAPORTE

Présents : 15

Présents : Jean - Pierre LAPORTE, Jean-Marie AYGON, Robert POUGET, Christine FOURNIER, Claude MATHIEU, Pedro ALVES, Nicole BISCAREL, Arly DEMARIA, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Cécile ROCHE, Chantal THERAUBE, Jean-Luc VALETTE, Mireille AREVALO, Jean-Paul ROBERT

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Représentés: Jean-Luc TOUREL par Jean - Pierre LAPORTE

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Jean-Philippe BLANC, Magalie BOISSIN, Jean-Luc SAUTEL

Secrétaire de séance: Madame THERAUBE Chantal

Objet: PLU- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et - D2014031001

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et L123-9

Vu la délibération de prescription de la révision du POS du 28 février 2014,

Vu le document intitulé PADD "orientations générales" présenté par Monsieur le Maire et daté de Mars 2014,

Considérant que l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

Considérant que l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 février 2014, le Conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il rappelle également la réunion de la commission PLU du 3 mars 2014 sur la préparation du PADD.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune présenté par Monsieur le Maire.

Après s'être assuré que tous les membres de Conseil municipal ont bien reçu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – les orientations générales en même temps que la convocation, il faut lecture du document.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L123-18 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RF
Sous-préfecture de Lagayette
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 18/03/2014
007-210701173-20140310-D2014031001-DE

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire
Jean-Pierre LAPORTE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___